

Réduisez et valorisez vos déchets verts

DES ASTUCES
POUR VOTRE JARDIN !

CAMPAGNE OUVERTE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025
AU 15 AVRIL 2026

Communes concernées :

Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye,
Marsas, Marcénaïs, Saint-Mariens,
Saint-Vivien-de-Blaye



www.cclng.fr



L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE

**LATITUDE
NORD GIRONDE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vous venez de faire broyer vos végétaux ?

LES DÉCHETS VERTS REPRÉSENTENT UNE VÉRITABLE RESSOURCE !

Le broyage permet de réduire la masse des déchets végétaux au jardin et de les valoriser. Ses propriétés et son utilisation sont multiples et offrent de nombreux avantages.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde vous accompagne dans la revalorisation de vos déchets verts et vous propose ce guide d'informations, dans lequel vous trouverez des idées et astuces pour enrichir votre jardin.

LE BROYAT

Le broyat s'emploie à nombreuses occasions toute l'année et offre aussi d'autres possibilités : pour vos aménagements paysagers, pour les litières des animaux domestiques, pour dessiner des allées dans votre jardin. Il peut s'employer différemment.



LE BROYAT

Utilisé directement en paillage, le broyat apporte les nutriments nécessaires au sol et aux plantes. Il embellit les parterres de fleurs en limitant la pousse des indésirables.

Mélangés à votre compost en tas, le broyat apporte aération et structure. Associé à la tonte des herbes, il évite qu'elle ne fermente et ne sente.



EN ENFOUISSEMENT

Le broyat enfoui dans la terre lui permet aussi de bien garder l'eau afin de la restituer ensuite et faire ainsi moins d'arrosages.

EN COMPOST

Le broyat permet de recréer, avec une décomposition accélérée, l'humus forestier et de structurer le sol de vos jardins. L'activité biologique, la faune et les champignons du sol, sont ainsi très développés.



**30
min**

*passé à pailler, c'est
**5 heures
de MOINS**
à désherber,
bécher, arroser !*



EN PAILLAGE

Le broyat profite aux sols pauvres, dégradés, aux massifs de plantes ornementales, aux massifs arbustifs et au verger pour lesquels il peut être utilisé en paillis.

Le paillage consiste à disposer une couche de matériaux organiques aux pieds des plantes, arbustes et arbres de votre jardin ou de votre potager, afin de les protéger et d'améliorer leur croissance.

Le jardin est aussi plus facile à entretenir. Le paillage permet de conserver la fraîcheur de la terre tout en diminuant le développement des mauvaises herbes.



Rappel de la réglementation et interdiction de brûlage

L'INTERDICTION DU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS



Dans la lutte contre la pollution, une circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 interdit de brûler les déchets verts tout comme l'ensemble de ses déchets ménagers. En effet, la combustion des végétaux est une source de nuisance, dégage des polluants dangereux pour la santé et l'environnement et peut provoquer des incendies.

Brûler ses déchets verts à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 € !

Envie d'aller plus loin ?

www.ademe.fr

Guide «Les écomatismes, moins de déchets, plus d'économie» le jardinage écologique

www.smicotom.fr

Le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie



Le saviez-vous ?

Le SMICVAL met à votre disposition gratuitement un composteur sur demande, et propose une formation à la pratique du compostage domestique.

Pour faire votre demande, rendez-vous sur **www.smicval.fr**, par téléphone **05 57 84 74 00**, par e-mail **contact@smicval.fr**

Informations pratiques :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE
05 57 58 98 87 • vegetaux@latitude-nord-gironde.fr

LES DEMANDES DE BROYAGES SONT À EFFECTUER AVANT LE 31 MARS DERNIER DÉLAI

www.cclng.fr

